

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-2017-020
Direction des infrastructures
Service
Objet : Société de transport de Lévis – Approbation du Règlement numéro 143 autorisant un emprunt de 2 400 000 \$ pour le financement des études techniques préalables et des plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux
Date : Le vendredi 22 septembre 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 18 septembre 2017, la Société de transport de Lévis adoptait à son assemblée extraordinaire la résolution 2017-158 (voir annexe 1) ayant pour titre :

- Règlement numéro 143 autorisant un emprunt à long terme de 2 400 000 \$ pour le financement des études techniques préalables et des plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux.

Ce projet est divisé en deux (2) phases :

- Études préalables et plans et devis
- Construction du Centre de services

Considérant que ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 (résolution 2017-157);

Considérant que le nouveau Fonds pour les infrastructures du transport en commun (PAFFITC) subventionne à 90% les études préalables et plans et devis et que la construction du Centre de services sera subventionné par le PAGTCP à 75 %;

L'approbation du règlement numéro 143 est donc nécessaire pour le financement des études techniques préalables et des plans et devis relatifs à la construction du Centre de services au Terminus Lagueux.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

N/A (sans impact budgétaire)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Concernant l'impact du règlement 143 de la Société de transport de Lévis sur la quote-part de la Ville (la quote-part totale pour 2018 est de 12 523 496 \$), voici les informations obtenues:

Pour le règlement numéro 143 au montant de 2 400 000 \$ concernant le financement des études techniques préalables et des plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux, l'impact prévisible sur le service de dette de la STL à partir de 2020 est évalué à 28 000 \$/an si l'on considère l'investissement requis amorti sur 10 ans à un taux de 3%. (référence : annexe 3)

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

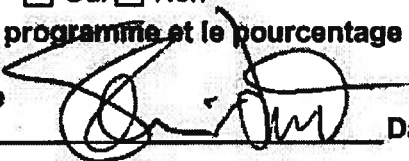
Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 2018 2019

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____



Date : 22/09/2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

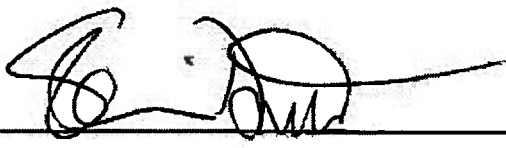
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Frank Savoie, conseiller aux finances, Direction des infrastructures	22/09/2017	Pour le volet financement, vérification de l'impact sur la quote-part de la Ville auprès de la STL

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- l'approbation du Règlement numéro 143 de la Société de transport de Lévis autorisant un emprunt à long terme de 2 400 000 \$ pour le financement des études techniques préalables et des plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminal Lagueux

Liste des pièces jointes : Annexe 1 – Résolution 2017-158 (Règlement numéro 143 de la Société de transport de Lévis)
Annexe 2 – Détail des coûts estimés – Règlement numéro 143
Annexe 3 – Fiche de prise de décision FPD-2017-059 de la STL

Préparé par : Johanne Poisson		Titre d'emploi : Adjointe administrative	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 24/09 2017	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2017/10/10

**EXTRAIT des minutes du procès-verbal de l'assemblée
extraordinaire de la Société de transport de Lévis, le
lundi dix-huit (18) septembre deux mille dix-sept
2017**

**Règlement numéro 143 autorisant un emprunt à long
terme de 2 400 000 \$ pour le financement des études
techniques préalables et des plans et devis relatifs à la
construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux**

RÉSOLUTION 2017-158-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société projette la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux;

ATTENDU QUE préalablement à la construction dudit Centre de services, il y a lieu d'effectuer diverses études techniques ainsi que les plans et devis;

ATTENDU QUE la réalisation des études techniques et des plans et devis sera subventionnée par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à hauteur de 90%.

ATTENDU QUE ce projet a été prévu et adopté dans le cadre du PTI 2018-2019-2020 (résolution 2017-157)

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 143 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 400 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 48 000\$ pour les frais

d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 400 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les diverses études techniques et les plans et devis préalables à la construction d'un Centre de service sur le terminus Lagueux tels que présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 400 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le règlement no 143 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les études préalables et les plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 143 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 400 000 \$ couvrant le règlement no 143 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
RÈGLEMENT NO 143 - ÉTUDES PRÉALABLES ET PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SERVICES AU
TERMINUS LAGUEUX

ANNEXE - DÉTAIL DES COÛTS ESTIMÉS

Études et analyses préajables	290 000 \$
Confection des plans et devis	1 885 000
Sous-total avant taxes et frais de financement	<u>2 175 000</u>
TPS (5%)	108 750
TVQ (9,975%)	216 956
	<u>2 500 706</u>
Récupération de TPS à 100%	(108 750)
Récupération de TVQ à 50%	(108 478)
	<u>2 283 478</u>
Frais de financement court terme (3%)	68 504
Total des coûts estimés du projet	<u>2 351 982</u>
Frais d'émission (max 2% du montant autorisé)	48 000
Total des coûts à inclure au règlement	<u>2 399 982</u>
Montant du règlement (arrondi)	<u>2 400 000 \$</u>

Préparé par Francine Marcoux, CPA,CA
Directrice des finances et trésorière

15 septembre 2017

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Dossier transmis au Conseil d'administration

Fiche de prise de décision N° :	2017-059	Date :	14 septembre 2017
Objet			
Règlement d'emprunt - Études préalables et plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services (garage) au Terminus Lagueux -			
Direction :	Générale	Responsable :	Jean-François Carrier
État de la situation			
<p>Le garage du Centre d'opération de la rue Saint-Omer est rempli à pleine capacité. En considérant l'agrandissement en cours de construction et la livraison au début de janvier 2018, de 3 nouveaux autobus LFS hybrides standards et 4 midibus, la STLévis ne pourra plus augmenter sa flotte d'autobus.</p> <p>La construction d'un deuxième centre de services dans l'Ouest de la Ville sur les terrains du Terminus Lagueux, déjà propriété de la STLévis, servira à pouvoir augmenter la flotte d'autobus le moment voulu et à réduire les coûts d'opération supplémentaires (improductivité) qu'entraîne la prestation de service dans l'ouest du territoire à partir du centre existant. « Le besoin d'espace supplémentaire pourrait devenir une urgence imminente afin de saisir de nouvelles occasions d'affaires et desservir de nouvelles clientèles. » (Plan stratégique, p. 106) et afin de répondre à l'augmentation de la demande en transport en commun sur le territoire de la Ville de Lévis.</p>			
Démarche et analyse			
<p>Néanmoins, des activités préalables à la construction de ce nouveau Centre de services (garage) sont essentielles pour bien circonscrire les besoins actuels et futurs en considérant la durée de vie de l'immeuble au-delà de 30 ans et aussi en considérant la superficie disponible au Terminus Lagueux. Sur la base de ces études, le CA de la STLévis pourra prendre les décisions qui s'imposent pour la confection des plans et devis et finaliser les étapes avant la construction.</p> <p>Le projet consiste à effectuer toutes les études nécessaires à la confection des plans et devis et de confectionner ceux-ci de manière à pouvoir procéder à la construction de ce Centre de services ultérieurement le cas échéant. Le projet consiste notamment à réaliser les livrables suivants :</p> <p>Études préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Analyse des besoins (2 hypothèses à étudier : avec ou sans sous-traitant) o Programme fonctionnel et technique o Élaboration du concept préliminaire o Plan d'avant-projet o Analyse avantages coûts o Analyse de rentabilité financière o Études nécessaires pour obtenir les autorisations requises (études géotechniques, de caractérisation des sols, étude de drainage etc.) <p>Confection des plans et devis</p>			
Cohérence avec les orientations stratégiques			
<p>Plan stratégique 2015-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 3 / priorité 3 : Construire un centre d'opérations dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (pp. 69-70 et 106) <p>Plan d'accessibilité universelle 2015-2024 : N/A</p>			
Informations budgétaires			

- Ce projet est divisé en deux (2) phases :
 - Études préalables et plans et devis : Projet autorisé dans le cadre du PAFFITC à 90% pour un montant maximal actuel de 1 650 000\$ (pourra être rehaussé possiblement)
 - Construction du Centre de services : Sera admissible au PAGTCP à 75%

Recommandation

CONSIDÉRANT QUE: le garage du Centre d'opérations au 1100, rue Saint-Omer est à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE: le garage de la rue Saint-Omer ne permet pas à la STLévis d'augmenter ne sa flotte d'autobus pour répondre à de nouveaux besoins;

CONSIDÉRANT QU' : il est nécessaire de réaliser plusieurs études afin notamment de définir les besoins à long terme de la STLévis en matière d'opérations;

CONSIDÉRANT QU' : une demande d'aide financière sera adressée au MTMDET dans le programme PAFFITC (90%);

CONSIDÉRANT QUE : ce projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020;

La Direction générale recommande au Conseil d'administration de la STLévis d'approuver un règlement d'emprunt pour une somme de 2 400 000\$

Implication financière

Coûts (estimés) : 2 400 000 \$ subventionné à 90% dans le programme PAFFITC :

- 50% comptant - Gouvernement fédéral
- 40% service de dette – Gouvernement provincial (Ministère des transports)
- 10% STLévis (+ dépenses non admissibles)

Impact annuel estimé sur le service de dette net de la Société à partir de 2020 : 28 000 \$/an selon un amortissement sur 10 ans à 3% d'intérêt.

Poste budgétaire : À venir

Règlement no : 143

Soumis par : Madeleine Lindsay

Certificat du trésorier

Disponibilité des fonds par :

Francine Marcoux

Recommandé par : Jean-François Carrier

Date :14 septembre 2017